



Eligibilité d'enseigner

Par **inian90**, le **25/04/2014** à **19:15**

Bonjour,

Je suis un étudiant étranger (indien) à Paris en Master 1. Un de mes camarade m'a dit qu'on pourrait faire une demande de la nationalité (pas par naturalisation) par décret. Je voudrais bien avoir des renseignements à ce propos. Deuxièmement, Je voudrais bien savoir si je, entant qu'étranger, suis éligible pour me présenter aux examens de professorat (tels que CAPES ou aggregation) et comment faire.

Merci beaucoup d'avance.

Par **aguesseau**, le **25/04/2014** à **20:32**

bjr,

pour devenir professeur de l'éducation nationale c'est à dire fonctionnaire, il faut avoir la nationalité française ou avoir la nationalité d'un pays membre de l'union européenne.

pour la nationalité française vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>

cdt

Par **inian90**, le **25/04/2014** à **21:20**

J'ai bien consulté les lien conseillé et ai trouvé que la durée minimale d'avoir séjourné en France est 2 ans pour un étranger à condition qu'il a fait ses etudes de ces deux ans dans un

établissement supérieur. Il n'y a pas de d'autre moyen par lequel je peux faire une demande de la nationalité française? par exemple: un exile volontaire.. et cetera.

Merci beaucoup d'avance